Image not found or type unknown

casse d'une plaque de cuisson

Par **lrlq**, le **11/09/2024** à **18:42**

Bonjour,

J'ai cassé par mégarde la plaque de cuisson de mon bailleur, juste avant mon déménagement. J'ai contacté l'assurance, qui joue la montre... Mais surtout, mon bailleur a fait établir un devis de réparation d'un montant de 563 euros, alors que la plaque en question en vaut 400. Il est certain que l'assurance ne remboursera pas la réparation. Le propriétaire a-t-il le droit de me facturer la différence? Il me semblait tellement plus logique de la remplacer... En attendant, il a retenu les 400 euros de ma caution. Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **Pierrepauljean**, le **11/09/2024** à **22:43**

bonjour

pourquoi ne pas avoir remplacé vous meme cette plaque ?

le devis de réparation mentionne probablement le montant du materiel + un forfait déplacement et main d'oeuvre

le propriétaire est en droit d'imputer le montant du devis sur le dépot de garantie

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés